Méthode de calcul de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du transport routier par les télétravailleurs salariés qui utilisent des Tiers-Lieux dans les communes françaises de moins de 1 500 habitants.km²

V6.062021

SCIC Climat Local, SIRET 843 192 865 00015
4 rue Goudouli, 31400 Toulouse
www.climatlocal.com

Table des matières

1.1. LES TIERS-LIEUX 7

1.2. DURÉE DE PROJET 8

1.3. PORTEUR DE PROJET 8

1.4. SÉLECTION DES SOURCES DE GES 9

2. CRITÈRES D'ELIGIBILITE 10

2.1. PIÈCES ELEMENTAIRES A FOURNIR SYSTÉMATIQUEMENT 10

2.2. ELIGIBILITE DES TIERS-LIEUX 10

3. CHOIX DU SCENARIO DE RÉFÉRENCE ET DÉMONSTRATION DE L'ADDITIONNALITE 12

3.1. CHOIX DU SCENARIO DE RÉFÉRENCE COLLECTIF 12

3.2. DÉMONSTRATION DE L'ADDITIONNALITE 14

3.2.1. ANALYSE RÉGLEMENTAIRE ET AIDES PUBLIQUES EXISTANTES 14

3.2.2. ANALYSE ÉCONOMIQUE 14

4. INTÉGRITÉ ENVIRONNEMENTALE 16

5. INTÉGRATION DU RISQUE DE NON-PERMANENCE 17

6. CALCUL DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS 18

6.1. CALCUL DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES DES TIERS-LIEUX ($GES_{évités}TL$) 18

6.2. CALCUL DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES DE CHAQUE TIERS-LIEU ($GES_{évités}TL_{XX}$) 19

6.3. CALCUL DES ÉMISSIONS DE GES POUR LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DE CHAQUE USAGER ($GES_{dom-tra}$) 19

6.4. CALCUL DES ÉMISSIONS DE GES POUR LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TIERS-LIEU DE CHAQUE USAGER (GES_{dom-TL}) 19

6.5. LES FACTEURS D'ÉMISSIONS (FE) DE GES À UTILISER POUR CALCULER LES ÉMISSIONS DE GES D'UN PROJET : 20

6.6. CAS PARTICULIER DU COVOITURAGE : 20

6.7. CAS PARTICULIER DE LA MULTIMODALITÉ : 21

6.8. CAS PARTICULIER DE L'UTILISATION DE PLUSIEURS TYPES DE TRANSPORT DANS L'ANNÉE : 21

7. VÉRIFICATION 23

7.1. VÉRIFICATION DOCUMENTAIRE PAR UN AUDITEUR 23

7.2. VÉRIFICATION ADDITIONNELLE DOCUMENTAIRE PAR UN AUDITEUR 23

8. BILAN DES ÉLÉMENTS A FOURNIR 24

ANNEXE 1 : TIERS-LIEUX RECONNUS PAR CETTE MÉTHODOLOGIE 26

ANNEXE 2 : FACTEURS D'ÉMISSIONS DE GES PROPOSES PAR LA MÉTHODOLOGIE 26

ANNEXE 3 : LISTE DES COMMUNES NON CONCERNÉES 27

ANNEXE 4 : BIBLIOGRAPHIE..... 52

Le **Label Bas-Carbone** vise à favoriser l'émergence de projets additionnels de réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire français, par la mise en place d'un cadre de suivi, notification et vérification des émissions de GES, permettant la valorisation de réductions d'émissions additionnelles.

La **méthode de calcul de la réduction des émissions de GES du transport routier par les utilisateurs des Tiers-Lieux (TL) en zone de densité intermédiaire et faible** s'inscrit pleinement dans ce label.

L'inventaire des émissions de GES du CITEPA publié en avril 2020 signale que les émissions de GES ont **diminué en 2018** par rapport à 2017 (- 4%), et continuent de diminuer par rapport à 1990 (-18 %).

Figure 8 : Variations des émissions totales hors UTCATF au cours de la période 1990-2018 en France (Périmètre Kyoto)

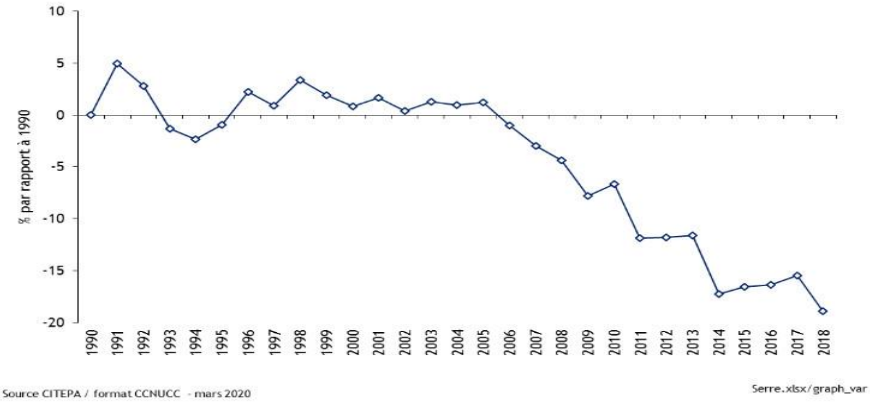

L'objectif de réduire en 2030 les émissions de GES de 40 % par rapport à 1990 est encore atteignable. A noter que les émissions de GES associées à l'Utilisation des Terres, au Changement d'Affectation des Terres et à la Foresterie (UTCATF ou LULUCF en anglais) ne sont pas intégrées à ce graphique.

Cependant, tous les secteurs ne connaissent pas le même rythme de réduction des émissions de GES. Le **secteur des transports**, et plus spécialement du transport routier, ne cesse **d'augmenter sa consommation d'énergie fossile.** Cette augmentation s'explique en partie par un accroissement du parc automobile (11 % entre 1999 et 2019 pour les véhicules particuliers, source INSEE[1]).

1 https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-sur-le-parc-des-vehicules-au-1er-janvier-2019

Evolution des émissions dans l'air de CO_2e du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)

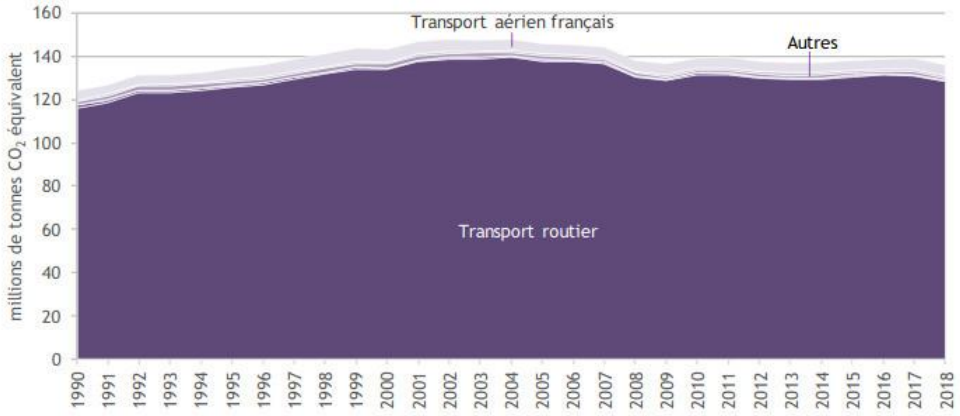

En 2018, les véhicules particuliers, qui sont ciblées par cette méthodologie, sont responsables de plus de la moitié des émissions de GES (en équivalent CO2).

Evolution des émissions dans l'air de CO_2e du transport routier depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)

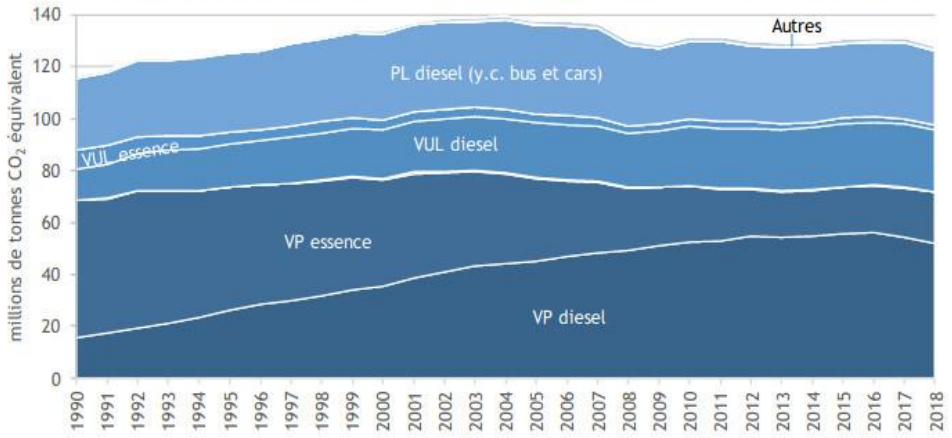

Malgré les avancées technologiques, l'incorporation des biocarburants et le renouvellement du parc automobile, **les émissions de GES du transport routier ont augmenté par rapport à 1990**, à l'exception du méthane (CH4) qui a fortement chuté avec l'apparition des pots catalytiques pour les véhicules essences.

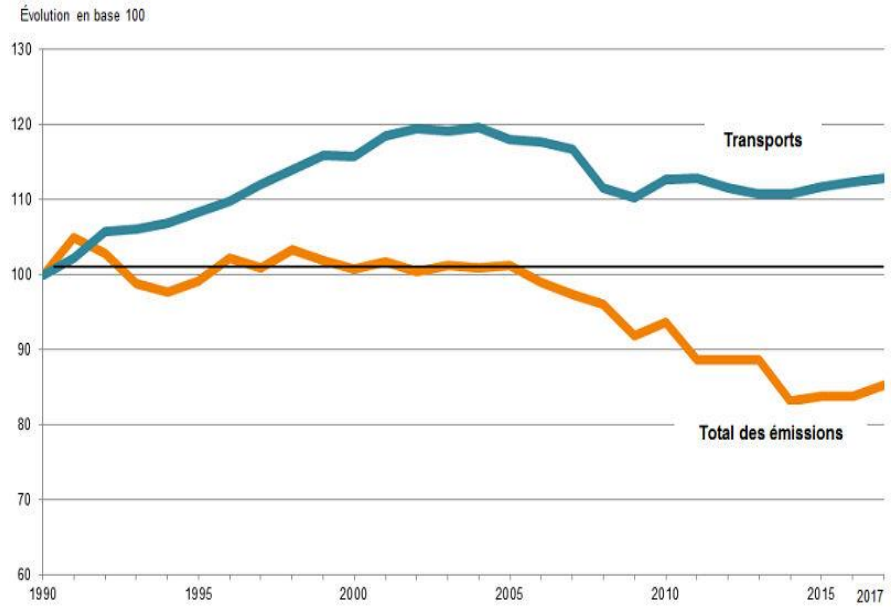

Évolution des émissions françaises des gaz à effet de serre des transports[2]

Le projet de Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), révisé en décembre 2018, dessine le chemin de la transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone en 2050.

Entre 1990 et 2016, les émissions de GES de la France, hors secteur de l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF), ont diminué de 16,1 % alors que sur la même période, la population a augmenté de 15 %. *« L'intensité des émissions par unité de PIB a diminué de 43,6 % traduisant ainsi la décorrélation entre émissions et croissance économique ».*

Pour parvenir à réduire de 28% les émissions de GES du transport d'ici 2050 sur la base des émissions de 2015, 6 orientations ont été définies.
« L'orientation T 6 : maîtriser la hausse de la demande de transport » encourage les nouvelles formes de travail :

- en visant notamment des objectifs ambitieux de télétravail (par exemple : 50 % de télétravailleurs français télé-travaillant en moyenne 20 % du temps, soit 10 % des heures télé-travaillées à l'échelle du territoire) ;
- en mettant en place des mesures de soutien au développement des tiers lieux, intégrant à la fois des espaces de travail partagé et des services sur place pour les travailleurs.

2 https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/defis-environnementaux/changement-climatique/emissions-de-gaz-a-effet-de-serre/article/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-des-transports

Bien que le télétravail et les Tiers-Lieux soient cités dans la Stratégie Nationale Bas Carbone, aucun objectif n'a été défini. L'indicateur retenu est le « *Nombre d'heures et nombre de travailleurs en télétravail* ».

Par ailleurs, en se basant sur les résultats de 15 bases de données existantes, la Mission « Coworking : Territoire, Travail, Numérique » de Patrick Lévy-Waitz estimait, en septembre 2018, à 1 800 le nombre de tiers-lieux existants en France dont 1 463 tiers-lieux déjà identifiés. Parmi ces derniers, 76% sont des tiers-lieux à dominante coworking et se concentrent essentiellement dans les cœurs métropolitains pour la moitié d'entre eux. Ces espaces peuvent accueillir des salariés en télétravail.

Compte tenu de ces éléments et de l'urgence climatique, cette méthodologie vise à réduire les émissions de GES du transport routier par l'utilisation des Tiers-Lieux en zone de densité intermédiaire et faible. Cette méthodologie valorise la réduction des kilomètres parcourus et des émissions de GES des salariés pratiquant le télétravail régulier dans un Tiers-Lieu situé en zone de densité intermédiaire ou faible.

1.1. LES TIERS-LIEUX

Le terme Tiers-lieu vient du terme anglais « the third place » qui signifie « le troisième lieu », en référence aux deux premiers lieux que sont la maison et l'entreprise. Il peut aussi bien être un lieu de travail collaboratif (coworking) ou simplement un lieu de télétravail.

Dans le cadre de cette méthodologie, seul les Tiers-Lieux à vocation de télétravail sont pris en compte. Ils génèrent des **réductions de GES par les kilomètres non effectués des salariés** pour se rendre chez leurs employeurs.

Tous les Tiers-Lieux **en zone de densité intermédiaire et faible** (cf. annexe 3) sont concernés par cette méthodologie. Ils doivent proposer à minima :

- Des espaces de travail constitués de **bureaux individuels** et d'un espace d'échange autour de la machine à café ;
- Une offre à destination des **télétravailleurs salariés réguliers** ;
- Et une implantation au plus **près des zones de vie** et des commerces de centre bourg.

Par définition, les utilisateurs des Tiers-Lieux qui **ne sont pas salariés d'une entreprise** (entrepreneurs, créateurs d'entreprises, autoentrepreneur…) et qui ne disposent pas d'un bureau sur leurs lieux de travail ne sont pas concernés par cette méthodologie car l'utilisation d'un Tiers-Lieux ne vient pas diminuer leurs déplacements domicile-travail.

1.2. DURÉE DE PROJET

Un projet de réduction des émissions de GES par l'utilisation d'un Tiers-Lieu en zone de densité intermédiaire et faible peut durer **d'une à trois années**.
Le porteur de projet devra réaliser un minimum de 10 tCO2e réduites avant de pouvoir déposer un dossier.

Il est préconisé de calculer les réductions d'émissions (RE) générées à partir des kms évités par les utilisateurs des Tiers-Lieux du 1/01 au 31/12 de l'année n.

1.3. PORTEUR DE PROJET

L'article IV.A du référentiel du label Bas Carbone indique que le *« porteur de projet peut désigner un mandataire, qui rassemble différents porteurs de projets pour former un projet collectif, fondé sur l'application d'une seule et même méthode »*.

Pour déposer un **projet collectif**, les Tiers-Lieux doivent être réunis par un organisme public ou privé de type syndicat mixte, association, fondation, société (SAS, SARL…). Aucun projet individuel ne pourra être déposé car l'objectif de cette méthodologie est d'insuffler une multiplication des Tiers-Lieux en France.

Cette adhésion est un gage de qualité pour le projet de réduction puisqu'elle garantit un degré de similitude entre les différents porteurs de projets. Cet organisme peut désigner directement un mandataire pour remplir le document de projet.

Toute personne, de droit public ou de droit privé, peut être désignée comme mandataire. Il devient l'unique interlocuteur de l'Autorité en charge du label Bas Carbone. Il notifie et demande la labellisation du projet à l'autorité.

1.4. SÉLECTION DES SOURCES DE GES

L'utilisation du carburant est le seul poste d'émission retenue dans le cadre de cette méthodologie. Ce poste représente en moyenne 70 % des émissions de GES d'un transport routier (sauf pour le cas de la motorisation électrique et hybride). Les données ne sont pas assez homogènes pour prendre en compte la fabrication du véhicule et du carburant pour l'ensemble des modes routier de cette méthodologie.

Les principaux GES retenues sont :

- le dioxyde de carbone (CO2)
- le méthane (CH4)
- l'oxyde nitreux (N2O)

Les facteurs d'émissions de la Base Carbone sont donnés en équivalent CO2 (CO2e) et concernent l'ensemble des GES qui ont été émis lors de l'utilisation du carburant (amont et consommation).
L'unité de mesure est le ***kgCO2e/passager.km***, soit la quantité équivalent CO2 (en kg) de GES par passager et par km émise par la fabrication et la consommation du carburant.

Les réductions attendues sont des réductions d'émissions effectuées car elles concernent le carburant évité par les utilisateurs des Tiers-Lieux l'année n-1.

2. CRITÈRES D'ELIGIBILITE

Aucun Tiers-Lieu ne pourra être éligible à titre individuel à cette méthodologie. L'objectif est d'amplifier le développement et la pratique du télétravail dans les Tiers-Lieux en zone de densité intermédiaire et faible, en soutenant l'effort de regroupement des Tiers-Lieux.

2.1. PIÈCES ELEMENTAIRES A FOURNIR SYSTÉMATIQUEMENT

Les pièces à fournir sont regroupées directement dans l'outil en ligne développé par Relais d'Entreprises (cf. partie 9 pour le bilan des éléments à fournir).

Le porteur de projet devra s'assurer que les différents partenaires aient rempli leurs espaces en ligne :

- Les Tiers-Lieux
- Les entreprises
- Les salarié

Chaque partenaire est responsable des informations qu'il renseigne. L'administrateur de la plateforme s'engage à utiliser les données de manière anonymisée.

2.2. ELIGIBILITE DES TIERS-LIEUX

Tous les Tiers-Lieux en zone de densité « urbain, semi-urbain ou rural » (classement Quinet) sont concernés par cette méthodologie. Ce sont des communes dont la densité ne dépasse pas 1 500 habitants.km².
Ils doivent proposer à minima :

- Des espaces de travail constitués de **bureaux individuels** et d'un espace d'échange autour de la machine à café ;
- Une offre à destination des **télétravailleurs salariés** ;
- Et idéalement par une implantation au plus **près des zones de vie** et des commerces de centre bourg.

Cependant, tous les utilisateurs des Tiers-Lieux ne sont pas éligibles. Cette méthodologie s'applique aux utilisateurs des Tiers-Lieux :

- **salariés** d'une entreprise ;
- résidents dans une **zone de densité intermédiaire et faible** (cf. liste des communes exclues en annexe) ;
- et qui se déplacent dans une **autre commune pour aller travailler** ;
- n'utilisant pas habituellement un mode de déplacement actif (vélo, marche, skate, rollers…) pour se rendre dans leurs entreprises **;**

Par définition, les utilisateurs des Tiers-Lieux qui ne sont pas salariés d'une entreprise (entrepreneurs, créateurs d'entreprises…) ne sont pas concernés par cette

méthodologie car l'utilisation d'un Tiers-Lieux ne vient pas diminuer leurs déplacements domicile/travail.
De plus, l'Article L1222-9 du code du travail indique : « *Est qualifié de télétravailleur au sens de la présente section tout salarié de l'entreprise qui effectue, soit dès l'embauche, soit ultérieurement, du télétravail tel que défini au premier alinéa du présent article* »

3. CHOIX DU SCENARIO DE RÉFÉRENCE ET DÉMONSTRATION DE L'ADDITIONNALITE

3.1. CHOIX DU SCENARIO DE RÉFÉRENCE COLLECTIF

« Le scénario de référence doit correspondre à une situation au moins aussi défavorable que l'application :

- des obligations découlant des textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

- des différentes incitations à générer des réductions d'émissions qui existent, autres que celles découlant du Label. Il s'agit notamment des incitations économiques, qu'elle qu'en soit l'origine ;

- des pratiques courantes dans le secteur d'activité correspondant au Projet, à l'échelle nationale ou régionale selon ce qui est pertinent. La Méthode précisera comment ces pratiques ont été déterminées, en se limitant aux données disponibles à la date du dépôt de la demande d'approbation. »

Il existe encore que très peu de données sur le télétravail en France, les dernières données datent de 2007 avec un échantillonnage assez faible[3].
Le porteur de projet (ou le mandataire) pourra utiliser le scénario de référence collectif ou proposer son propre scénario selon les spécificités géographiques.

La pratique régulière du télétravail, qui plus est dans un Tiers-Lieu, reste marginale en France. Seulement 3 % des salariés pratiquent le télétravail régulier en 2017 (minimum un jour par semaine) et 4,2 % le télétravail occasionnel.

Tableau 1
Fréquence du télétravail selon la catégorie socioprofessionnelle

En % des salariés

	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
Régulier	**11,1**	**3,2**	**1,4**	**0,2**	**3,0**
1 jour par semaine	4,7	1,5	0,7	0,1	**1,4**
2 jours par semaine	3,3	0,6	0,3	0,0	**0,8**
3 jours ou plus par semaine	3,1	1,1	0,4	0,0	**0,9**
Occasionnel					
Quelques jours ou demi-journées par mois	15,1	5,6	1,2	0,2	**4,2**

Lecture : 3,0 % des salariés déclarent pratiquer le télétravail régulièrement (au moins un jour par semaine).
Champ : France (hors Mayotte), tous salariés.
Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2017.

Cette méthodologie n'inclue pas le télétravail occasionnel. Selon l'étude de la DARES, la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques, le télétravail occasionnel permet essentiellement aux salariés de faire face à un problème

3 Quels sont les salariés concernés par le télétravail ?, DARES, novembre 2019

professionnel (surplus d'activité), familiale (maladie, fatigue...) ou sociétal (gréve des transports, intempéries ou plus récemment crise sanitaire). De ce fait, les réductions de GES issues de ces pratiques ne sont qu'occasionnelles.

Le télétravail régulier reste une pratique relativement peu développée en France. 2 % des salariés en 2013 contre 3 % des salariés en 2017, malgré les incitations et les structures existantes. Cette pratique n'est pas formalisée entre l'employeur et le salarié dans plus de 50 % des cas, preuve du caractère informel de cette pratique.

Les télétravailleurs réguliers sont :

- Les salariés qui habitent de plus loin de leurs lieux de travail (1,5 fois plus loin que la moyenne des distances parcourus par ses collègues).
- Les salariés qui vivent en Île-de-France (5,5 % des salariés) ou dans les aires urbaines de plus de 500 000 habitants compte tenu du temps et des difficultés à ce déplacer.
- Les salariés âgés de 30 à 49 ans, cadre, avec un plusieurs enfants ou des problèmes de santé.

Cette méthodologie propose d'accompagner le développement du télétravail régulier dans les Tiers-Lieux en zone de densité intermédiaire et faible. L'objectif est d'atteindre 13,5 % des salariés qui pratiquent régulièrement le télétravail en France. Ce chiffre correspond à l'abîme définit par Geoffrey Moore à partir de la courbe d'adoption de l'innovation de Everett Roger.

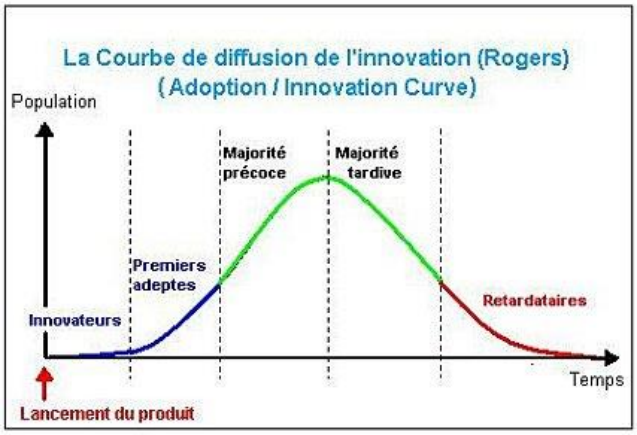

Aujourd'hui, les télétravailleurs sont considérés comme des innovateurs. L'objectif de cette méthodologie est d'accompagner les Tiers-Lieux pour convaincre les premiers adeptes (jusqu'à 13,5 % de salariés) à franchir le pas. C'est à partir de cette phase transitoire (appelée l'abîme), le passage à la majorité précoce, qu'une innovation sort de son marché de niche et entre dans un marché de masse.

Concernant les salariés déjà en télétravail à la maison et qui souhaitent utiliser un Tiers-Lieu, ils ne pourront être éligibles à la méthodologie que pour les jours supplémentaires de télétravail dans le Tiers-Lieu par rapport à la situation initiale. Ainsi, un salarié qui télétravaille déjà deux jours par semaine, il ne pourra pas être éligible à la méthodologie s'il n'utilise pas plus de deux jours par semaine le Tiers-Lieu. Seuls les jours supplémentaires de télétravail pourront être éligibles.

3.2. DÉMONSTRATION DE L'ADDITIONNALITE

3.2.1. ANALYSE RÉGLEMENTAIRE ET AIDES PUBLIQUES EXISTANTES

Il n'existe pas **d'obligation réglementaire** pour les porteurs de projet à développer des Tiers-Lieux en zone de densité intermédiaire et faible. C'est une action volontaire dont l'équilibre financier reste difficile à trouver pour de nombreux acteurs, en dehors des grands centres métropolitains.

L'Article L1222-9 du Code du Travail, modifié par la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 68, définit légalement le télétravail :
Sans préjudice de l'application, s'il y a lieu, des dispositions du présent code protégeant les travailleurs à domicile, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
Les conditions d'application sont définies par la convention collective, ou à défaut, par une charte élaborée par l'employeur.

Le programme « Nouveaux Lieux Nouveaux liens[4] » se destine exclusivement au soutien d'espaces structurants à la vocation hybride avec obligatoirement une dynamique d'animation des communautés d'utilisateurs. Ces espaces sont appelés « Fabrique des Territoires ». L'Objectif est de développer des têtes de réseau dans les territoires qui sont dépourvus de tiers-lieux, avec 150 fabriques hors des grands pôles urbains et 150 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. **Les Tiers-Lieux concernés par ce programme ne pourront pas être éligibles à cette méthodologie.**

Le porteur de projet collectif devra inventorier les **aides publiques existantes** pour les Tiers-Lieux éligibles et démontrer qu'elles ne sont pas suffisantes pour garantir la qualité du service.
Si le porteur de projet n'est pas en capacité de fournir ces éléments, **le projet ne sera pas considéré comme additionnel**.

Dans le cas où le salarié qui utilise le Tiers-Lieu est accueilli à titre gratuit**, le projet ne sera pas considéré comme additionnel**.

Dans le cas où le salarié utilise le Tiers-Lieu plus de 3 jours par semaine, **le projet ne sera pas considéré comme additionnel**.

3.2.2. ANALYSE ÉCONOMIQUE

Le porteur de projet doit réaliser une démonstration financière de l'additionnalité pour limiter les effets d'aubaine.

4 https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/nouveaux-lieux-nouveaux-liens-letat-sengage-pour-les-tiers-lieux-dans-les-territoires

Le coût de l'usage des Tiers-Lieux pour les employeurs est un des freins majeurs. Cette méthodologie vise à limiter ce coût en valorisant les externalités positives. Le porteur de projet devra prouver que le salarié qui utilise un Tiers-Lieu dispose également d'un espace de travail dédié chez son employeur pour que l**e projet soit considéré comme additionnel.**

Dans le cas contraire, **le projet ne sera pas considéré comme additionnel** puisque le coût d'usage du Tiers-Lieu vient remplacer le coût de mise à disposition par l'employeur d'un espace de travail pour son salarié.

Cas exceptionnel : CEE & CO2

La valorisation des CEE avec le label Bas Carbone est possible dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et la mobilisation des instruments financiers en France. La méthode CarbonAgri[5] (Méthode de suivi des réductions d'émissions en élevages bovins et de grandes cultures conforme au Label Bas Carbone) de septembre 2019 validée par la label Bas Carbone fait référence aux CEE :

« S'ils bénéficient de CEE antérieurement à la mise en œuvre du projet, il n'y a pas d'effet d'aubaine constaté et donc pas de rabais appliqué. S'ils contractent un CEE postérieurement à la mise en œuvre du projet, et compte tenu du possible effet d'aubaine, un rabais de 20% sera appliqué, uniquement sur les émissions relatives aux consommations d'énergie couvertes par le CEE considéré ».

Dans le cas cette méthodologie, les CEE sont considérés comme additionnels pour plusieurs raisons :

- Les CEE sont valorisables à partir d'un minimum, fixé à 20 Gigawatts dans le cadre du partenariat exclusif entre EDF et Relais d'Entreprises, ce qui limite l'utilisation de cet instrument financier ;

- Les CEE sont valorisés à hauteur de 0,2€/100km évités alors que les tonnes de CO2 issues du label Bas Carbone seront valorisées à hauteur de 0,7€/100km évités ;

- L'utilisation conjointe des CEE et du CO2 ne finance pas le coût de l'utilisation d'un Tiers- Lieux par un salarié, mais couvre seulement 3 à 5 %.

L'effet d'aubaine du CEE est relativement faible compte tenu de sa valorisation financière très inférieure à celle d'une tonne de CO2. Néanmoins, la méthodologie propose d'appliquer **un rabais de 10 %** sur les émissions relatives aux consommations d'énergie couvertes par le CEE, comme dans le cas de la méthodologie CarbonAgri.

5 https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/M%C3%A9thode%20%C3%A9levages%20bovins%20et%20grandes%20cultures%20%28Carbon%20Agri%29.pdf

4. INTÉGRITÉ ENVIRONNEMENTALE

La Méthode doit fournir une *« grille d'évaluation des impacts et des co-bénéfices, socio-économiques et environnementaux, notamment sur la biodiversité* » (partie III.B) et définir « *des indicateurs simples pour démontrer que les éventuels impacts environnementaux, sociaux ou économiques sont maîtrisés* » (partie III.F).

Le développement et l'usage des Tiers-lieux en zone de densité intermédiaire et faible sont générateurs de nombreux bénéfices pour le territoire. Pour être éligible à cette méthodologie, le porteur de projet devra être en capacité de justifier 3 cobénéfices.

N°	Intitulé	Critère d'évaluation	Bonus/Malus	Nombre de point
1	Qualité de l'air	Le Tiers-Lieu est situé à proximité d'une grande agglomération	Bonus	+1
2	Énergie et GES	Le Tiers-Lieu est situé sur un territoire en démarche Energie-Climat (TEPCV, PCAET…)	Bonus	+2
3	Énergie et GES	Le Tiers-Lieu a connu une rénovation thermique	Bonus	+3
4	Énergie et GES	Le Tiers-Lieu réalise annuellement son bilan GES	Bonus	+3
5	Localisation	Le Tiers-Lieu est situé au centre de la zone de vie	Bonus	+2
6	Localisation	Le Tiers-Lieu est situé dans une commune urbaine	Bonus	+1
7	Localisation	Le Tiers-Lieu est situé dans une commune semi-urbaine	Bonus	+2
8	Localisation	Le Tiers-Lieu est situé dans une commune rurale	Bonus	+3
9	Aménagement	Le Tiers-Lieu a été construit dans un ancien bâtiment public vacant (reconversion)	Bonus	+3
10	Aménagement	Le Tiers-Lieu a participé à la revalorisation du centre-bourg	Bonus	+2
11	Télétravail	Le Tiers-Lieu accueille des télétravailleurs salariés (moins de 25 %, entre 25 et 75 % et plus de 75 % de salariés)	Bonus	+1 +2 +3

5. INTÉGRATION DU RISQUE DE NON-PERMANENCE

Le risque de non-permanence est faible ou nul car le porteur de projet ne peut enregistrer au Label Bas Carbone que les réductions réalisées l'année n-1. Les réductions d'émissions effectuées sont permanentes puisque déjà réalisées

Ce risque est alors considéré comme négligeable, **aucun rabais ne sera appliqué** sur les réductions d'émissions potentiellement générées.

6. CALCUL DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS

Le calcul des **réductions d'émissions effectuées** est réalisé à partir des émissions équivalent CO2 issues de l'utilisation des carburants, lorsque les données sont disponibles. La consommation des carburants représente 70 % des émissions de GES globales d'un véhicule particulier au diesel ou à l'essence.

Pour être éligible à cette méthodologie, le porteur de projet doit rassembler soit 10 Tiers-Lieux soit 30 usagers. A défaut, les réductions réalisées seront trop faibles pour être reconnues et enregistrées

Afin de limiter **l'effet rebond du télétravail sur les déplacements**, il est proposé d'appliquer **un rabais de 10 % pour les kilomètres parcourus et les kilomètres évités**. L'effet rebond reste relativement faible dans le cadre de ce projet puisque le études ont montré que l'augmentation des déplacements associés à la pratique du télétravail se reporte essentiellement sur les modes actifs, au détriment de la voiture[6].

L'ensemble des calculs ci-dessous sont réalisés directement sur la plateforme en ligne, à partir des informations fournies par l'entreprise du salarié, le salarié utilisateur du Tiers-Lieu et le Tiers-Lieu. Relais d'Entreprises, administrateur de la plateforme, sera chargé de veiller à la disponibilité et la véracité des données pour le vérificateur.

Les formules de calcul proposées seront intégrées dans l'outil en ligne.
Le porteur de projet devra s'assurer que les données récoltées sont conformes à la réalité, il ne pourra pas engager la responsabilité de l'administrateur.

6.1. CALCUL DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES DES TIERS-LIEUX ($GES_{évités}TL$)

Les réductions d'émissions de GES des Tiers-Lieux (**$GES_{évités}TL$**) se calculent par l'addition de l'ensemble des réductions de GES de chaque Tiers-Lieux :

$$GES_{évités}TL = GES_{évités}TL_{01} + GES_{évités}TL_{02} + ... + GES_{évités}TL_{XX}$$

$GES_{évités}TL$ = Émissions de GES évitées par l'utilisation des Tiers-Lieux l'année N
$GES_{évités}TL_{01}$ = Émissions de GES évitées par utilisation du Tiers-Lieux 01
$GES_{évités}TL_{02}$ = Émissions de GES évitées par utilisation du Tiers-Lieux 02
$GES_{évités}TL_{XX}$ = Émissions de GES évitées par utilisation du Tiers-Lieux XX

6 https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02372764/document

6.2. CALCUL DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES DE CHAQUE TIERS-LIEU ($GES_{évités}TL_{XX}$)

Les émissions de GES évitées par chaque Tiers-Lieu (**$GES_{évités}TL_{xx}$**), son calculées à partir de la formule suivante :

$$GES_{évités}TL_{xx} = Usager_{01}[(GES_{dom\text{-}tra} - GES_{dom\text{-}TL}) \times NJ_{TL}] + Usager_{02}[(GES_{dom\text{-}tra} - GES_{dom\text{-}TL}) \times NJ_{TL}] + \ldots + Usager_{YY}[(GES_{dom\text{-}tra} - GES_{dom\text{-}TL}) \times NJ_{TL}]$$

$GES_{évités}TL_{xx}$ *= Émissions de GES évitées par l'ensemble des usagers du Tiers-Lieux XX*
$Usager_{01}$ *= Émissions de GES évitées par l'utilisateur 01*
$GES_{dom\text{-}tra}$ *= Émissions de GES émises quotidiennement pour se rendre sur son lieu de travail*
$GES_{dom\text{-}TL}$ *= Émissions de GES émises quotidiennement pour se rendre à son Tiers-Lieu*
NJ_{TL} *= Nombre de journées télétravaillées dans l'année de référence*

6.3. CALCUL DES ÉMISSIONS DE GES POUR LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DE CHAQUE USAGER ($GES_{dom\text{-}tra}$)

Les émissions de GES pour les déplacements domicile-travail (**$GES_{dom\text{-}tra}$**) sont calculées de la manière suivante

$$GES_{dom\text{-}tra} = KM_{parcourus} * FE$$

$GES_{dom\text{-}tra}$ *= Émissions de GES quotidiennes pour se rendre à son lieu de travail*
$KM_{parcourus}$ *= 90 % des kilomètre parcourus quotidiennement pour se rendre à son lieu de travail*
FE *= Facteur d'émission de GES par kilomètre pour le mode de transport utilisé quotidiennement pour se rendre à son lieu de travail*

6.4. CALCUL DES ÉMISSIONS DE GES POUR LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TIERS-LIEU DE CHAQUE USAGER ($GES_{dom\text{-}TL}$)

Pour les déplacements domicile-Tiers-Lieux (**$GES_{dom\text{-}TL}$**), le calcul les émissions de GES est le suivant :

$$GES_{dom\text{-}TL} = KM_{parcourus} * FE$$

$GES_{dom\text{-}TL}$ *= Émissions de GES quotidiennes pour se rendre à son Tiers-Lieu*
$KM_{parcourus}$ *= 90 % des kilomètre parcourus quotidiennement pour se rendre à son Tiers-Lieu*
FE *= Facteur d'émission de GES par kilomètre pour le mode de transport utilisé quotidiennement pour se rendre à son Tiers-Lieu.*

6.5. LES FACTEURS D'ÉMISSIONS (FE) DE GES À UTILISER POUR CALCULER LES ÉMISSIONS DE GES D'UN PROJET :

Les facteurs d'émissions de GES (FE) sont intégré dans l'outil de suivi et de calcul. Ils sont calculés à partir de la formule suivante :

$$FE = (FE_{CO2e})$$

OU

$$FE = (FE_{CO2} + FE_{CH4} + FE_{N20})$$

***FE** = Facteur d'émission de GES associé à un mode de transport pour la combustion du carburant ou de l'énergie*
***FE_{CO2e}** = Facteur d'émission de GES en équivalent CO2 de ce mode de transport*
***FE_{CO2}** = Facteur d'émission de CO2 de ce mode de transport*
***FE_{CH4}** = Facteur d'émission de CH4 de ce mode de transport*
***FE_{N20}** = Facteur d'émission de N20 de ce mode de transport*

Le salarié utilisateur d'un Tiers-Lieu est invité annuellement à indiquer sur la plateforme en ligne le(s) mode(s) de transport utilisé(s) pour se déplacer. Ces modes sont pré-renseignés et sont issus des données disponibles sur la base de donnée Bilan GES de l'Ademe (cf. annexe 2).

Pour les autocars et les autobus, la salarié sera invité à renseigner la motorisation de la ligne qui utilise. Par défaut, le facteur d'émission utilisé sera celui d'un autobus moyen, pondéré selon le nombre d'habitant.

Les facteurs d'émissions pour les voitures concernent les déplacements de « courte-distance ».

6.6. CAS PARTICULIER DU COVOITURAGE :

Un utilisateur de Tiers-Lieu qui covoiture pour le déplacement domicile-travail n'est pas éligible à cette méthodologie. En effet, il n'est pas exclu que la(les) personne(s) qui covoiture avec lui continue de réaliser son déplacement, mais avec un taux de remplissage plus faible.

Néanmoins l'utilisation du **covoiturage pour le déplacement domicile-Tiers-Lieu** est éligible à cette méthodologie. Dans ce cas, la salarié sera amené à compléter dans son espace en ligne les éléments suivants :
- nombre de personnes qui covoiturent (y compris vous) ;
- Mode utilisé pour ce déplacement ;
- Pourcentage d'utilisation pour aller sur son Tiers-Lieu.

Le calcul des émissions de GES du trajet domicile-Tiers-Lieu dans le cas du covoiturage est

$$GES_{dom\text{-}TL} = ((KM_{parcourus} * FE) / N_{covoit}) * f_{covoit}$$

$GES_{dom\text{-}TL}$ *= Émissions de GES quotidiennes pour se rendre à son Tiers-Lieu*
$KM_{parcourus}$ *= 90% des kilomètre parcourus quotidiennement pour se rendre à son Tiers-Lieu*
FE *= Facteur d'émission de GES par kilomètre pour le mode de transport utilisé quotidiennement pour se rendre à son Tiers-Lieu.*
N_{covoit} *= Nombre de covoitureur (y compris vous)*
f_{covoit} *= Fréquence du covoiturage en pourcentage (100% si tous les trajets domicile-Tiers-Lieu en covoiturage)*

Concernant le fréquence du covoiturage, si le salarié ne répond pas 100 %, il sera invité à détailler le(s) mode(s de déplacement utilisé le reste du temps.

6.7. CAS PARTICULIER DE LA MULTIMODALITÉ :

Pour le cas d'un déplacement multimodale pour se rendre à son travail ou son Tiers-Lieu, l'outil en ligne permettra de calculer les émissions de GES pour chacun des modes à partir du kilométrage effectué et du facteur d'émissions de GES associé ($kgCO_2e$/passager.km). La formule de calcul proposée et la suivante :

$$GES_{dom\text{-}zzz} = (KM_{parcourus\text{-}mode01} * FE_{mode01}) + (KM_{parcourus\text{-}mode02} * FE_{mode02}) + ... + (KM_{parcourus\text{-}modeXX} * FE_{modeXX})$$

$GES_{dom\text{-}zzz}$ *= Émissions de GES quotidiennes pour se rendre à son Tiers-Lieu ou à son travail*
$Km_{parcourus.modeXX}$ = 90% des k*ilomètre parcourus quotidiennement pour se rendre à son Tiers-Lieu ou son travail avec ce mode de transport*
FE_{modeXX} *= Facteur d'émission de GES par kilomètre pour le mode de transport utilisé pour se rendre à son Tiers-Lieu ou son travail*

Si ce trajet est différent selon des période de l'année, l'usager devra renseigner le détail des autres trajets et pondérer l'ensemble des trajets à partir d'un pourcentage.

6.8. CAS PARTICULIER DE L'UTILISATION DE PLUSIEURS TYPES DE TRANSPORT DANS L'ANNÉE :

Il n'est pas rare qu'un salarié utilise un deux-roues (motorisé ou non) lors des beaux jours puis utilise sa voiture personnelle le reste de l'année. Ceci est valable pour les déplacements domicile-travail et domicile-Tiers-Lieu.

Dans ce cas, la méthode de calcul des émissions de GES est :

$$GES_{dom\text{-}zzz} = (KM_{parcourus\text{-}type01} * FE_{type01}) * f_{type01} + (KM_{parcourus\text{-}type02} * FE_{type02}) * f_{type02} + ... + (KM_{parcourus\text{-}typeXX} * Fe_{typeXX}) * f_{typeXX}$$

$GES_{dom\text{-}zzz}$ *= Émissions de GES quotidiennes pour se rendre à son Tiers-Lieu ou son travail*

$KM_{parcourus.typeXX}$ *= 90 % des kilomètre parcourus quotidiennement pour se rendre à son Tiers-Lieu ou son travail avec ce type de transport*
$FE_{parcourus.typeXX}$ *= Facteur d'émission de GES par kilomètre pour le type de transport utilisé pour se rendre à son Tiers-Lieu ou son travail*
f_{typeXX} *= Pourcentage d'utilisation du type de transport utilisé pour se rendre à son Tiers-Lieu ou à son travail*

Chaque usager devra donc renseigner l'ensemble des véhicule qu'il utilise dans l'année pour se rendre sur son lieu de travail, et indiquer en pourcentage l'utilisation annuelle de chaque véhicule.

7. VÉRIFICATION

Pour être éligible à cette méthodologie, le porteur de projet devra utiliser la plateforme en ligne ValoRE proposée par Relais d'Entreprises dans le cadre de cette méthodologie.

Cette plateforme permet de récolter les données nécessaires à la vérification tout en garantissant la conformité avec la réglementation en vigueur (RGPD notamment).

7.1. VÉRIFICATION DOCUMENTAIRE PAR UN AUDITEUR

La plateforme ValoRE fournira à l'auditeur les données relatives à l'utilisation des Tiers-Lieux conformes à cette méthodologie. Un niveau plus fin de données sera transmis à l'auditeur, à partir d'un échantillonnage de 10% des Tiers-Lieux éligibles à cette méthodologie.

L'auditeur disposera pour chaque Tiers-Lieu de l'échantillonnage qui participe à cette opération d'un tableur informatique regroupant les informations suivantes:
- Numéro unique du Tiers-Lieu (issu de la plateforme ValoRE)
- Commune et Code INSEE du Tiers-Lieu
- Éligibilité du Tiers-Lieu (avec justificatif)
- Cobénéfices du Tiers-Lieu (avec justificatif)
- Participation au programme CEE (rabais de 10%)
- Mandat donné par le Tiers-Lieu
- Numéro unique de chaque salarié utilisateur du Tiers-Lieu
- Éligibilité de chaque salarié utilisateur du Tiers-Lieu (avec justificatif)
- Mode de transport (avec pondération si multimodalité) et kilomètres parcourus quotidiennement pour se rendre sur son lieu de travail pour chaque salarié utilisateur
- Mode de transport (avec pondération si multimodalité) et kilomètres parcourus quotidiennement pour se rendre dans le Tiers-Lieu pour chaque salarié utilisateur
- Nombre de jours d'utilisation du Tiers-Lieu pour chaque salarié utilisateur selon la durée retenue par le mandataire (1, 2 ou 3 ans)

8. BILAN DES ÉLÉMENTS A FOURNIR

Ce tableau regroupe l'ensemble des éléments nécessaires au porteur de projet pour être éligible à cette méthodologie. Ces éléments sont à compléter sur la plateforme en ligne ValoRE par les entreprises, les salariés utilisateurs des Tiers-Lieux, et les Tiers-Lieux partenaires de l'opération.

Pour demander la labellisation de son projet, le Porteur de Projet, ou le Mandataire, doit constituer un dossier transmis à l'administration. Ce dossier est constitué d'un Document Descriptif de Projet (disponible sur la page internet du Label Bas-Carbone) et de pièces justificatives.

Chaque Tiers-Lieu doit fournir les données suivantes :

- Coordonnées précises du Tiers-Lieu ;
- Format juridique ;
- Nombre de bureaux disponibles ;
- Droits d'utilisation des données par Relais d'Entreprises ;
- Critères de la méthodologie à remplir

	Note	Score du Tiers-Lieux	Pièce justificative
Le Tiers-Lieux est situé à proximité d'une grande agglomération	+1		Nom de l'agglomération
Le Tiers-Lieux est situé sur un territoire en démarche Énergie-Climat (TEPCV, PCEAT…)	+2		Projet Energie-Climat du territoire
Le Tiers-Lieux a connu une rénovation thermique	+3		DPE ou équivalent
Le Tiers-Lieux a réalisé annuellement son bilan GES	+3		Bilan GES
Le Tiers-Lieux est situé au centre de la zone de vie	+2		Carte ou équivalent
Le Tiers-Lieu est situé dans une commune urbaine	+1		Carte ou équivalent
Le Tiers-Lieu est situé dans une commune semi-urbaine	+2		Carte ou équivalent
Le Tiers-Lieu est situé dans une commune rurale	+3		Carte ou équivalent
Le Tiers-Lieux a été construit dans un ancien bâtiment public vacant (rénovation)	+3		A joindre
Le Tiers-Lieux a participé à la revalorisation du centre-bourg	+2		À joindre

Le Tiers-Lieu accueille des télétravailleurs salariés (moins de 25 %, entre 25 et 75 % et plus de 75 % de salariés)	+1 +2 +3		Justifier

Chaque Tiers-Lieu possède un numéro unique d'identité qui permet d'extraire les donnes pour calculer les réductions de GES réalisées par les utilisateurs

Chaque entreprise est invitée à remplir les champs suivants :

- Chiffre d'affaire de l'entreprise ;
- Coordonnées de l'entreprise ;
- Secteur d'activité ;
- Nombre de salariés ;
- Nombre de salariés en télétravail ;
- Disposez-vous d'un bilan GES ;
- Avez-vous une stratégie RSE ;
- Droits d'utilisation des données par Relais d'Entreprises
- Tiers-Lieu(x) utilisé(s) par l'entreprise.
- Le salarié dispose-t'il d'un espace de travail dédié en dehors du Tiers-Lieu (oui/non)

Chaque salarié doit compléter les éléments suivants :

- Code obtenu par l'entreprise à l'issu de la convention avec Relais d'Entreprises ;
- Tiers-Lieu fréquenté par le salarié ;
- Coordonnées du salarié utilisateur ;
- Trajet Domicile-Travail (mode(s) utilisé(s)) ;
- Trajet Domicile-Tiers-Lieu (mode(s) utilisé(s)) ;
- Répartition des usages des différents modes en pourcentage annuel ;
- Nombre de jour réservé par semaine ;
- Pratique du télétravail à domicile avant d'utiliser le Tiers-Lieu (oui/non, si oui, combien de jours par semaine)
- Droits d'utilisation des données par Relais d'Entreprises

Tous les modes de transport seront pris en compte dans cet outil en ligne.

ANNEXE 1 : TIERS-LIEUX RECONNUS PAR CETTE MÉTHODOLOGIE

Les Tiers-Lieux reconnus par cette méthodologie sont les Tiers-Lieux affilés à Relais d'Entreprises.
Ils doivent être créés avant le 31/12/2026 pour bénéficier de cette méthodologie qui est valable jusqu'au 31/12/2027.

La liste des Tiers-Lieux affilés est disponible sur le site internet de Relais d'Entreprises :
http://www.relais-entreprises.fr/reseau-tiers-lieu-espaces-relais-dentreprises/

ANNEXE 2 : FACTEURS D'ÉMISSIONS DE GES PROPOSES PAR LA MÉTHODOLOGIE

La méthodologie propose de s'appuyer sur les facteurs d'émissions de la Base Bilan GES de l'Ademe. L'outil en ligne fera appel automatiquement à l'API Base Carbone. La version actuelle est la V19.0 (ndlr. Février 2021).

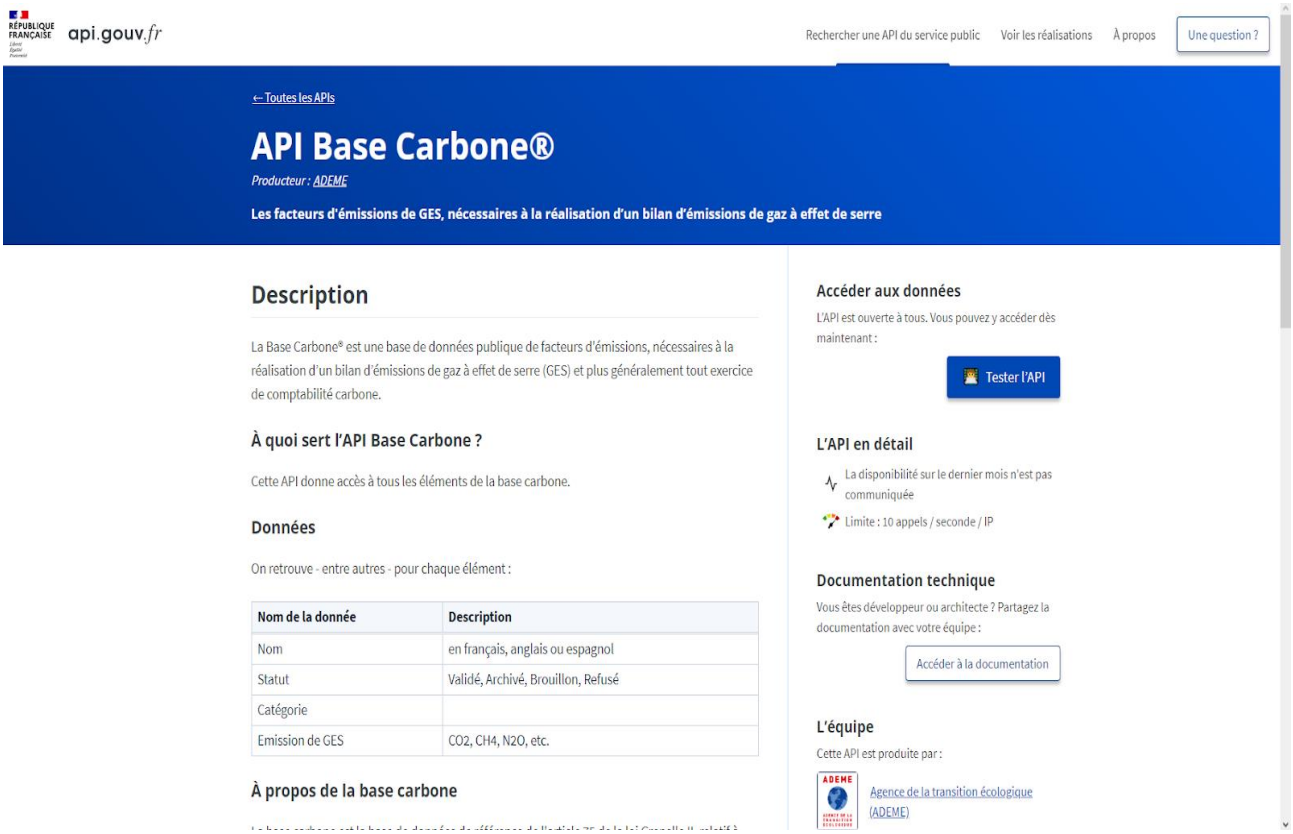

Les données à utiliser pour cette méthodologie sont les facteurs d'émissions (par poste), validés, dont l'unité française est le kgCO2e/passager.km.
Ci-dessous, une extraction d'une partie des informations disponibles dans la V19,0 de la base Bilan GES de l'Ademe.

Nom base français	Nom attribut français	Unité français	Incertitude	Total poste non décomposé
Autobus	Electrique	kgCO2e/passager.km	70	0,0217
Autobus	Gazole	kgCO2e/passager.km	60	0,103
Autobus	GNV	kgCO2e/passager.km	60	0,113
Autobus	Hybride parallèle	kgCO2e/passager.km	70	0,0743
Autobus	Hybride série	kgCO2e/passager.km	70	0,0711
Autobus moyen	Agglomération de 100 000 à 250 000 habitants	kgCO2e/passager.km	60	0,146
Autobus moyen	Agglomération de plus de 250 000 habitants	kgCO2e/passager.km	60	0,129
Autobus moyen	Agglomération moins de 100 000 habitants	kgCO2e/passager.km	60	0,137
Autocar	Gazole	kgCO2e/passager.km	60	0,0352
Métro	2018	kgCO2e/passager.km	20	2,60E-03
Métro	2019	kgCO2e/passager.km	20	2,50E-03
Métro, tramway, trolleybus	2018	kgCO2e/passager.km	60	2,98E-03
Métro, tramway, trolleybus	2018	kgCO2e/passager.km	60	4,72E-03
Navette fluviale	Donnée 2009	kgCO2e/passager.km	60	0,0643
Navette inter-îles	Mayotte-Anjouan	kgCO2e/passager.km	20	0,384
Navette inter-îles	Petit Terre-Grande Terre	kgCO2e/passager.km	20	0,31
Navette inter-îles	Polynésie	kgCO2e/passager.km	50	0,229
RER et transilien	2018	kgCO2e/passager.km	20	4,50E-03
RER et transilien	2019	kgCO2e/passager.km	20	4,10E-03
Taxi brousse		kgCO2e/passager.km	20	0,0359
Télécabine	2010	kgCO2e/passager.km	60	0,0295
TER	2018	kgCO2e/passager.km	60	0,0265
TER	2019	kgCO2e/passager.km	60	0,0248
TGV	2018	kgCO2e/passager.km	20	1,90E-03
TGV	2019	kgCO2e/passager.km	20	1,73E-03
Train de voyageurs		kgCO2e/passager.km	20	0,187
Train de voyageurs		kgCO2e/passager.km	20	0,187
Train grandes lignes	2018	kgCO2e/passager.km	20	5,70E-03
Train grandes lignes	2019	kgCO2e/passager.km	20	5,29E-03
Tramway	2018	kgCO2e/passager.km	20	2,30E-03
Tramway	2019	kgCO2e/passager.km	20	2,20E-03
Voiture E85	Courte distance	kgCO2e/passager.km	60	0,131
Voiture E85	Longue distance	kgCO2e/passager.km	60	0,083
Voiture E85	Mixte	kgCO2e/passager.km	60	0,115
Voiture essence	Courte distance	kgCO2e/passager.km	60	0,144
Voiture essence	Longue distance	kgCO2e/passager.km	60	0,092
Voiture essence	Mixte	kgCO2e/passager.km	60	0,126
Voiture gazole	Courte distance	kgCO2e/passager.km	60	0,136
Voiture gazole	Longue distance	kgCO2e/passager.km	60	0,086
Voiture gazole	Mixte	kgCO2e/passager.km	60	0,118
Voiture GNV	Courte distance	kgCO2e/passager.km	60	0,14
Voiture GNV	Longue distance	kgCO2e/passager.km	60	0,089
Voiture GNV	Mixte	kgCO2e/passager.km	60	0,122
Voiture GPL	Courte distance	kgCO2e/passager.km	60	0,137
Voiture GPL	Longue distance	kgCO2e/passager.km	60	0,087
Voiture GPL	Mixte	kgCO2e/passager.km	60	0,12
Voiture moyenne	Courte distance	kgCO2e/passager.km	60	0,138
Voiture moyenne	Longue distance	kgCO2e/passager.km	60	0,088
Voiture moyenne	Mixte	kgCO2e/passager.km	60	0,121

ANNEXE 3 : LISTE DES COMMUNES NON CONCERNÉES

Les communes dont la densité est supérieure à 1 500 habitants.km² sont exclues de cette méthodologie.

En 2016, 781 communes sont des communes densément peuplés et regroupent 25,5 millions d'habitants, soit 37 % de la population française. Elles sont exclues de la méthodologie car elles disposent de services suffisants pour limiter la part des déplacements motorisés dans ces territoires, notamment en matière de déplacement.

Dans le cas où un Tiers-Lieu localisé dans une des commune suivantes souhaite être éligible à cette méthodologie, il devra justifier que les solutions en matière de mobilité ne sont pas suffisantes sur le territoire.

Code INSEE	Commune	Code Région	Population
02340	Gauchy	32	5 394
02691	Saint-Quentin	32	55 940
06004	Antibes	93	74 982
06011	Beaulieu-sur-Mer	93	3 749
06027	Cagnes-sur-Mer	93	50 385
06029	Cannes	93	75 046
06030	Le Cannet	93	42 056
06079	Mandelieu-la-Napoule	93	22 381
06088	Nice	93	345 998
06114	Saint-André-de-la-Roche	93	5 379
06123	Saint-Laurent-du-Var	93	28 831
06149	La Trinité	93	10 154
06155	Vallauris	93	26 787
06159	Villefranche-sur-Mer	93	5 146
06161	Villeneuve-Loubet	93	14 844
07102	Guilherand-Granges	84	11 297
10081	La Chapelle-Saint-Luc	44	12 889
10265	Les Noës-près-Troyes	44	3 290
10297	Pont-Sainte-Marie	44	5 202
10333	Saint-André-les-Vergers	44	12 316
10343	Saint-Julien-les-Villas	44	6 961
10357	Saint-Parres-aux-Tertres	44	3 171
10362	Sainte-Savine	44	10 772
10387	Troyes	44	61 988
13001	Aix-en-Provence	93	146 385
13002	Allauch	93	21 484
13005	Aubagne	93	45 711
13055	Marseille	93	870 018
13056	Martigues	93	49 310
13070	La Penne-sur-Huveaune	93	6 493

13075	Plan-de-Cuques	93	10 474
13077	Port-de-Bouc	93	17 200
13106	Septèmes-les-Vallons	93	10 933
14118	Caen	28	108 461
14167	Colombelles	28	6 838
14181	Cormelles-le-Royal	28	4 918
14221	Démouville	28	3 261
14271	Fleury-sur-Orne	28	4 904
14301	Giberville	28	5 043
14327	Hérouville-Saint-Clair	28	22 997
14341	Ifs	28	11 984
14383	Louvigny	28	2 837
14437	Mondeville	28	10 092
14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	28	2 353
17028	Aytré	75	8 885
17200	Lagord	75	7 265
17274	Périgny	75	8 463
17291	Puilboreau	75	6 142
17300	La Rochelle	75	78 623
18033	Bourges	24	67 841
21166	Chenôve	27	14 047
21231	Dijon	27	159 031
21278	Fontaine-lès-Dijon	27	9 123
21355	Longvic	27	8 962
21390	Marsannay-la-Côte	27	5 485
21540	Saint-Apollinaire	27	7 445
21617	Talant	27	11 937
22215	Ploufragan	53	11 768
22278	Saint-Brieuc	53	47 058
25020	Arbouans	27	948
25031	Audincourt	27	13 796
25056	Besançon	27	120 107
25057	Bethoncourt	27	5 790

25170	Courcelles-lès-Montbéliard	27	1 263
25228	Étupes	27	3 808
25230	Exincourt	27	3 278
25284	Grand-Charmont	27	5 708
25388	Montbéliard	27	26 015
25539	Seloncourt	27	5 970
25547	Sochaux	27	4 054
25555	Taillecourt	27	1 139
25580	Valentigney	27	10 580
25614	Vieux-Charmont	27	2 776
26058	Bourg-lès-Valence	84	20 655
26362	Valence	84	64 322
28070	Champhol	24	3 735
28085	Chartres	24	40 195
28218	Lucé	24	16 060
28220	Luisant	24	6 963
28229	Mainvilliers	24	11 619
29019	Brest	53	142 629
30189	Nîmes	76	154 196
31022	Aucamville	76	8 484
31044	Balma	76	16 704
31056	Beauzelle	76	6 371
31069	Blagnac	76	24 795
31116	Castelginest	76	10 342
31149	Colomiers	76	39 200
31182	Fenouillet	76	5 128
31186	Fonbeauzard	76	2 993
31282	Launaguet	76	8 670
31446	Ramonville-Saint-Agne	76	14 518
31467	Saint-Alban	76	6 185
31488	Saint-Jean	76	10 878
31555	Toulouse	76	482 738
31557	Tournefeuille	76	27 008

31561	L'Union	76	11 833
33013	Artigues-près-Bordeaux	75	8 728
33032	Bassens	75	7 209
33039	Bègles	75	28 092
33056	Blanquefort	75	16 292
33063	Bordeaux	75	256 045
33069	Le Bouscat	75	24 189
33075	Bruges	75	18 238
33096	Carbon-Blanc	75	8 182
33119	Cenon	75	24 762
33162	Eysines	75	23 557
33167	Floirac	75	17 372
33192	Gradignan	75	26 029
33200	Le Haillan	75	11 201
33249	Lormont	75	23 796
33281	Mérignac	75	71 203
33318	Pessac	75	62 737
33449	Saint-Médard-en-Jalles	75	31 576
33519	Le Taillan-Médoc	75	10 268
33522	Talence	75	44 040
33550	Villenave-d'Ornon	75	33 091
34032	Béziers	76	77 894
34057	Castelnau-le-Lez	76	19 605
34077	Clapiers	76	5 574
34090	Le Crès	76	9 381
34116	Grabels	76	8 374
34120	Jacou	76	6 911
34123	Juvignac	76	10 979
34129	Lattes	76	16 955
34172	Montpellier	76	286 098
34259	Saint-Georges-d'Orques	76	5 503
34270	Saint-Jean-de-Védas	76	9 713
35051	Cesson-Sévigné	53	17 999

35055	Chantepie	53	10 656
35238	Rennes	53	222 104
35278	Saint-Grégoire	53	9 974
35281	Saint-Jacques-de-la-Lande	53	13 114
37050	Chambray-lès-Tours	24	11 804
37122	Joué-lès-Tours	24	37 974
37195	La Riche	24	10 543
37208	Saint-Avertin	24	15 314
37214	Saint-Cyr-sur-Loire	24	16 092
37233	Saint-Pierre-des-Corps	24	16 290
37261	Tours	24	139 963
38151	Échirolles	84	36 143
38158	Eybens	84	10 522
38169	Fontaine	84	22 680
38179	Gières	84	6 701
38185	Grenoble	84	160 836
38229	Meylan	84	17 556
38249	Montbonnot-Saint-Martin	84	5 577
38309	Poisat	84	2 243
38317	Le Pont-de-Claix	84	10 769
38382	Saint-Égrève	84	16 184
38421	Saint-Martin-d'Hères	84	38 974
38423	Saint-Martin-le-Vinoux	84	5 818
38474	Sassenage	84	11 577
38485	Seyssinet-Pariset	84	12 120
38486	Seyssins	84	7 464
38516	La Tronche	84	6 794
42044	Le Chambon-Feugerolles	84	12 614
42092	L'Étrat	84	2 659
42183	La Ricamarie	84	7 986
42218	Saint-Étienne	84	174 298
42275	Saint-Priest-en-Jarez	84	6 239
42330	Villars	84	8 155

44074	Indre	52	3 960
44109	Nantes	52	314 611
44114	Orvault	52	26 618
44143	Rezé	52	41 808
44162	Saint-Herblain	52	47 502
44172	Sainte-Luce-sur-Loire	52	15 553
44190	Saint-Sébastien-sur-Loire	52	27 591
45147	Fleury-les-Aubrais	24	21 257
45232	Olivet	24	22 075
45234	Orléans	24	118 102
45284	Saint-Jean-de-Braye	24	20 965
45285	Saint-Jean-de-la-Ruelle	24	16 617
45286	Saint-Jean-le-Blanc	24	8 873
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	24	5 818
45302	Saran	24	16 627
45308	Semoy	24	3 234
49007	Angers	52	155 543
49015	Avrillé	52	14 066
49246	Les Ponts-de-Cé	52	13 328
49267	Saint-Barthélemy-d'Anjou	52	9 493
49353	Trélazé	52	14 642
50129	Cherbourg-en-Cotentin	28	82 578
51055	Bétheny	44	6 924
51172	Cormontreuil	44	6 620
51454	Reims	44	187 074
51474	Saint-Brice-Courcelles	44	3 506
51573	Tinqueux	44	10 251
54165	Dommartemont	44	622
54184	Essey-lès-Nancy	44	8 871
54274	Jarville-la-Malgrange	44	9 527
54300	Laneuveville-devant-Nancy	44	6 656
54304	Laxou	44	14 569
54339	Malzéville	44	8 231

54357	Maxéville	44	10 011
54395	Nancy	44	106 953
54439	Pulnoy	44	4 768
54482	Saint-Max	44	10 005
54495	Saulxures-lès-Nancy	44	4 128
54526	Tomblaine	44	9 154
54547	Vandoeuvre-lès-Nancy	44	30 502
54578	Villers-lès-Nancy	44	14 789
56098	Lanester	53	22 920
56107	Larmor-Plage	53	8 479
56121	Lorient	53	58 789
56206	Saint-Avé	53	11 677
56260	Vannes	53	55 573
57049	Le Ban-Saint-Martin	44	4 440
57412	Longeville-lès-Metz	44	4 128
57441	Manom	44	2 811
57463	Metz	44	119 856
57480	Montigny-lès-Metz	44	22 143
57487	Moulins-lès-Metz	44	5 155
57616	Saint-Julien-lès-Metz	44	3 450
57642	Scy-Chazelles	44	2 759
57666	Terville	44	7 022
57672	Thionville	44	41 396
57751	Woippy	44	14 240
57757	Yutz	44	16 610
59009	Villeneuve-d'Ascq	32	63 085
59014	Anzin	32	13 586
59028	Auby	32	7 344
59032	Aulnoy-lez-Valenciennes	32	7 385
59079	Beuvrages	32	6 692
59112	Bruay-sur-l'Escaut	32	11 727
59131	Cappelle-la-Grande	32	7 972
59155	Coudekerque-Branche	32	21 527

59156	Courchelettes	32	2 830
59163	Croix	32	21 567
59165	Cuincy	32	6 554
59170	Dechy	32	5 350
59178	Douai	32	40 860
59183	Dunkerque	32	89 485
59193	Emmerin	32	3 201
59220	Faches-Thumesnil	32	17 719
59234	Flers-en-Escrebieux	32	5 923
59271	Grande-Synthe	32	23 494
59276	Guesnain	32	4 686
59278	Hallennes-lez-Haubourdin	32	4 282
59286	Haubourdin	32	15 054
59299	Hem	32	19 092
59328	Lambersart	32	28 027
59329	Lambres-lez-Douai	32	5 259
59332	Lannoy	32	1 759
59334	Lauwin-Planque	32	1 739
59339	Leers	32	9 621
59340	Leffrinckoucke	32	4 376
59343	Lesquin	32	7 981
59346	Lezennes	32	3 167
59350	Lille	32	236 782
59360	Loos	32	22 439
59367	Lys-lez-Lannoy	32	13 480
59368	La Madeleine	32	21 449
59378	Marcq-en-Baroeul	32	39 697
59383	Marly	32	11 591
59386	Marquette-lez-Lille	32	10 496
59410	Mons-en-Baroeul	32	21 046
59421	Mouvaux	32	13 526
59426	Neuville-en-Ferrain	32	10 439
59459	Petite-Forłt	32	4 929

59491	Raismes	32	12 747
59507	Ronchin	32	19 206
59508	Roncq	32	13 580
59512	Roubaix	32	96 953
59527	Saint-André-lez-Lille	32	12 429
59544	Saint-Saulve	32	11 303
59553	Santes	32	5 821
59564	La Sentinelle	32	3 232
59566	Sequedin	32	4 725
59569	Sin-le-Noble	32	15 552
59598	Toufflers	32	3 944
59599	Tourcoing	32	98 170
59606	Valenciennes	32	44 509
59636	Wambrechies	32	10 626
59646	Wasquehal	32	20 983
59648	Wattignies	32	14 665
59650	Wattrelos	32	41 570
59654	Waziers	32	7 528
60175	Creil	32	36 091
60414	Montataire	32	13 523
60463	Nogent-sur-Oise	32	19 948
60684	Villers-Saint-Paul	32	6 497
62004	Achicourt	32	7 822
62032	Angres	32	4 495
62033	Annay	32	4 322
62041	Arras	32	41 973
62065	Avion	32	18 037
62099	Beaurains	32	5 771
62133	Billy-Montigny	32	8 209
62160	Boulogne-sur-Mer	32	42 293
62186	Bully-les-Mines	32	12 376
62193	Calais	32	75 719
62249	Courcelles-lès-Lens	32	7 670

62250	Courrières	32	10 675
62274	Dourges	32	5 869
62291	Éleu-dit-Leauwette	32	2 989
62321	Évin-Malmaison	32	4 598
62351	Fouquières-lès-Lens	32	6 390
62386	Grenay	32	6 946
62413	Harnes	32	12 638
62427	Hénin-Beaumont	32	26 260
62497	Leforest	32	7 156
62498	Lens	32	31 080
62510	Liévin	32	31 337
62523	Loison-sous-Lens	32	5 466
62528	Loos-en-Gohelle	32	6 705
62563	Mazingarbe	32	8 059
62570	Méricourt	32	11 766
62587	Montigny-en-Gohelle	32	10 249
62624	Noyelles-Godault	32	5 956
62628	Noyelles-sous-Lens	32	6 697
62643	Outreau	32	13 874
62667	Le Portel	32	9 367
62724	Rouvroy	32	8 738
62744	Sainte-Catherine	32	3 554
62753	Saint-Laurent-Blangy	32	6 733
62758	Saint-Martin-Boulogne	32	11 506
62764	Saint-Nicolas	32	4 856
62771	Sallaumines	32	9 855
62774	Sangatte	32	4 914
62842	Vendin-le-Vieil	32	8 747
63014	Aubière	84	10 341
63032	Beaumont	84	11 221
63070	Ceyrat	84	6 514
63075	Chamalières	84	17 999
63113	Clermont-Ferrand	84	146 112

63141	Durtol	84	2 054
63307	Romagnat	84	7 799
63308	Royat	84	4 948
64024	Anglet	75	39 995
64102	Bayonne	75	51 943
64122	Biarritz	75	25 518
64129	Billère	75	13 240
64284	Jurançon	75	7 374
64348	Lons	75	13 211
64445	Pau	75	79 022
66028	Cabestany	76	10 030
66136	Perpignan	76	123 602
67043	Bischheim	44	17 370
67118	Eckbolsheim	44	6 788
67204	Hoenheim	44	11 289
67218	Illkirch-Graffenstaden	44	27 505
67267	Lingolsheim	44	18 740
67365	Ostwald	44	12 827
67447	Schiltigheim	44	32 024
67471	Souffelweyersheim	44	7 923
67482	Strasbourg	44	283 515
68056	Brunstatt-Didenheim	44	8 058
68066	Colmar	44	71 445
68145	Horbourg-Wihr	44	5 948
68154	Illzach	44	14 732
68155	Ingersheim	44	4 733
68166	Kingersheim	44	13 336
68195	Lutterbach	44	6 468
68224	Mulhouse	44	110 468
68256	Pfastatt	44	9 626
68271	Riedisheim	44	12 658
68278	Rixheim	44	14 322
68376	Wittenheim	44	14 728

69027	Brignais	84	11 442
69029	Bron	84	41 589
69034	Caluire-et-Cuire	84	43 546
69040	Champagne-au-Mont-d'Or	84	5 654
69046	Charly	84	4 687
69063	Collonges-au-Mont-d'Or	84	4 138
69068	Couzon-au-Mont-d'Or	84	2 608
69081	Écully	84	18 451
69087	Fontaines-Saint-Martin	84	3 144
69088	Fontaines-sur-Saône	84	7 075
69089	Francheville	84	14 578
69100	Irigny	84	8 737
69123	Lyon	84	523 164
69142	La Mulatière	84	6 411
69149	Oullins	84	26 838
69152	Pierre-Bénite	84	10 582
69168	Rochetaillée-sur-Saône	84	1 541
69191	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	84	5 681
69194	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	84	6 802
69199	Saint-Fons	84	18 640
69202	Sainte-Foy-lès-Lyon	84	22 385
69204	Saint-Genis-Laval	84	22 104
69233	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	84	1 259
69244	Tassin-la-Demi-Lune	84	22 729
69256	Vaulx-en-Velin	84	48 906
69259	Vénissieux	84	65 822
69260	Vernaison	84	4 927
69266	Villeurbanne	84	150 375
69268	Vourles	84	3 468
69271	Chassieu	84	10 437
69275	Décines-Charpieu	84	28 249
69276	Feyzin	84	10 034
69282	Meyzieu	84	33 351

69283	Mions	84	13 370
69286	Rillieux-la-Pape	84	30 275
69290	Saint-Priest	84	46 153
69292	Sathonay-Camp	84	5 984
72003	Allonnes	52	11 232
72095	Coulaines	52	7 587
72181	Le Mans	52	146 804
73029	Barberaz	84	4 787
73030	Barby	84	3 468
73031	Bassens	84	4 468
73065	Chambéry	84	60 872
73087	Cognin	84	6 319
73137	Jacob-Bellecombette	84	4 025
73179	La Motte-Servolex	84	12 232
73213	La Ravoire	84	9 108
73222	Saint-Alban-Leysse	84	6 123
74008	Ambilly	84	6 388
74010	Annecy	84	130 257
74012	Annemasse	84	35 461
74112	Epagny Metz-Tessy	84	7 847
74133	Gaillard	84	11 282
74213	Poisy	84	8 200
74305	Ville-la-Grand	84	8 785
75056	Paris	11	2 210 875
76005	Amfreville-la-Mi-Voie	28	3 249
76095	Bihorel	28	8 487
76103	Bonsecours	28	6 580
76108	Bois-Guillaume	28	13 922
76157	Canteleu	28	15 002
76212	Darnétal	28	9 721
76216	Déville-lès-Rouen	28	10 465
76322	Le Grand-Quevilly	28	26 175
76341	Harfleur	28	8 501

76351	Le Havre	28	172 769
76410	Maromme	28	11 080
76429	Le Mesnil-Esnard	28	8 382
76451	Mont-Saint-Aignan	28	19 304
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	28	7 179
76475	Franqueville-Saint-Pierre	28	6 347
76497	Petit-Couronne	28	8 874
76498	Le Petit-Quevilly	28	22 429
76540	Rouen	28	112 596
76552	Sainte-Adresse	28	7 673
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	28	29 180
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	28	3 453
76681	Sotteville-lès-Rouen	28	29 766
77055	Brou-sur-Chantereine	11	4 436
77067	Cesson	11	10 441
77083	Champs-sur-Marne	11	24 963
77108	Chelles	11	54 682
77121	Collégien	11	3 441
77122	Combs-la-Ville	11	22 393
77139	Courtry	11	6 644
77143	Crégy-lès-Meaux	11	4 799
77146	Croissy-Beaubourg	11	2 006
77152	Dammarie-les-Lys	11	22 099
77169	Émerainville	11	7 849
77251	Lieusaint	11	13 505
77258	Lognes	11	14 098
77284	Meaux	11	56 249
77285	Le Mée-sur-Seine	11	20 917
77288	Melun	11	41 183
77294	Mitry-Mory	11	20 026
77296	Moissy-Cramayel	11	17 832
77326	Nandy	11	6 042
77337	Noisiel	11	15 632

77350	Ozoir-la-Ferrière	11	20 416
77373	Pontault-Combault	11	38 587
77389	La Rochette	11	3 464
77390	Roissy-en-Brie	11	23 228
77394	Rubelles	11	2 177
77438	Saint-Thibault-des-Vignes	11	6 569
77445	Savigny-le-Temple	11	30 352
77468	Torcy	11	23 352
77479	Vaires-sur-Marne	11	13 726
77487	Vaux-le-Pénil	11	11 221
77495	Vert-Saint-Denis	11	7 575
77513	Villenoy	11	4 734
77514	Villeparisis	11	26 507
78005	Achères	11	20 992
78015	Andrésy	11	13 076
78073	Bois-d'Arcy	11	14 845
78092	Bougival	11	8 894
78117	Buc	11	5 943
78123	Carrières-sous-Poissy	11	16 213
78124	Carrières-sur-Seine	11	15 476
78126	La Celle-Saint-Cloud	11	21 407
78138	Chanteloup-les-Vignes	11	10 517
78146	Chatou	11	31 653
78158	Le Chesnay-Rocquencourt	11	31 929
78168	Coignières	11	4 399
78172	Conflans-Sainte-Honorine	11	36 058
78190	Croissy-sur-Seine	11	10 277
78208	Élancourt	11	25 829
78224	L'Étang-la-Ville	11	4 725
78242	Fontenay-le-Fleury	11	13 570
78297	Guyancourt	11	28 839
78311	Houilles	11	32 064
78322	Jouy-en-Josas	11	8 424

78335	Limay	11	16 682
78350	Louveciennes	11	7 304
78354	Magnanville	11	6 088
78358	Maisons-Laffitte	11	23 967
78361	Mantes-la-Jolie	11	44 231
78362	Mantes-la-Ville	11	19 970
78367	Mareil-Marly	11	3 642
78372	Marly-le-Roi	11	16 661
78382	Maurecourt	11	4 446
78383	Maurepas	11	18 933
78396	Le Mesnil-le-Roi	11	6 425
78397	Le Mesnil-Saint-Denis	11	6 863
78418	Montesson	11	15 584
78423	Montigny-le-Bretonneux	11	33 535
78481	Le Pecq	11	16 272
78498	Poissy	11	37 524
78502	Le Port-Marly	11	5 551
78545	Saint-Cyr-l'École	11	18 713
78551	Saint-Germain-en-Laye	11	45 979
78586	Sartrouville	11	53 237
78621	Trappes	11	32 931
78624	Triel-sur-Seine	11	12 050
78640	Vélizy-Villacoublay	11	21 735
78644	La Verrière	11	6 327
78646	Versailles	11	87 315
78650	Le Vésinet	11	16 643
78686	Viroflay	11	16 321
78688	Voisins-le-Bretonneux	11	11 569
80021	Amiens	32	136 998
80164	Camon	32	4 449
80674	Rivery	32	3 592
83061	Fréjus	93	54 023
83062	La Garde	93	25 645

83098	Le Pradet	93	10 233
83118	Saint-Raphaël	93	35 826
83123	Sanary-sur-Mer	93	16 995
83126	La Seyne-sur-Mer	93	65 386
83129	Six-Fours-les-Plages	93	33 904
83137	Toulon	93	171 643
83144	La Valette-du-Var	93	24 054
84007	Avignon	93	94 200
84081	Morières-lès-Avignon	93	8 419
84092	Le Pontet	93	17 749
86041	Buxerolles	75	10 222
86194	Poitiers	75	90 590
87075	Isle	75	7 912
87085	Limoges	75	135 140
87114	Panazol	75	11 219
91021	Arpajon	11	10 356
91027	Athis-Mons	11	34 065
91044	Ballainvilliers	11	4 581
91064	Bièvres	11	4 744
91097	Boussy-Saint-Antoine	11	7 351
91103	Brétigny-sur-Orge	11	26 702
91114	Brunoy	11	26 520
91122	Bures-sur-Yvette	11	9 875
91161	Chilly-Mazarin	11	20 311
91174	Corbeil-Essonnes	11	51 682
91179	Le Coudray-Montceaux	11	4 941
91191	Crosne	11	9 174
91201	Draveil	11	29 558
91207	Égly	11	5 707
91215	Épinay-sous-Sénart	11	12 846
91216	Épinay-sur-Orge	11	11 295
91225	Étiolles	11	3 310
91228	Évry-Courcouronnes	11	69 031

91235	Fleury-Mérogis	11	11 446
91272	Gif-sur-Yvette	11	21 571
91286	Grigny	11	29 118
91312	Igny	11	10 335
91326	Juvisy-sur-Orge	11	16 507
91333	Leuville-sur-Orge	11	4 439
91339	Linas	11	6 959
91340	Lisses	11	7 640
91345	Longjumeau	11	21 838
91347	Longpont-sur-Orge	11	6 430
91363	Marcoussis	11	8 303
91377	Massy	11	50 549
91386	Mennecy	11	14 501
91421	Montgeron	11	24 261
91425	Montlhéry	11	7 816
91432	Morangis	11	13 679
91434	Morsang-sur-Orge	11	21 346
91457	La Norville	11	4 135
91458	Nozay	11	4 816
91461	Ollainville	11	4 795
91468	Ormoy	11	2 038
91471	Orsay	11	17 011
91477	Palaiseau	11	34 954
91479	Paray-Vieille-Poste	11	7 473
91494	Le Plessis-Pâté	11	4 145
91514	Quincy-sous-Sénart	11	9 001
91521	Ris-Orangis	11	29 040
91549	Sainte-Geneviève-des-Bois	11	36 219
91552	Saint-Germain-lès-Arpajon	11	10 741
91553	Saint-Germain-lès-Corbeil	11	7 576
91570	Saint-Michel-sur-Orge	11	20 036
91573	Saint-Pierre-du-Perray	11	10 987
91577	Saintry-sur-Seine	11	5 770

91587	Saulx-les-Chartreux	11	5 366
91589	Savigny-sur-Orge	11	36 677
91600	Soisy-sur-Seine	11	7 208
91645	Verrières-le-Buisson	11	15 857
91657	Vigneux-sur-Seine	11	31 488
91659	Villabé	11	5 430
91661	Villebon-sur-Yvette	11	10 645
91665	La Ville-du-Bois	11	7 506
91667	Villemoisson-sur-Orge	11	7 040
91685	Villiers-sur-Orge	11	4 590
91687	Viry-Châtillon	11	30 962
91689	Wissous	11	7 815
91691	Yerres	11	29 132
91692	Les Ulis	11	25 031
92002	Antony	11	62 989
92004	Asnières-sur-Seine	11	86 678
92007	Bagneux	11	39 977
92009	Bois-Colombes	11	28 607
92012	Boulogne-Billancourt	11	120 943
92014	Bourg-la-Reine	11	20 918
92019	Châtenay-Malabry	11	33 413
92020	Châtillon	11	37 132
92022	Chaville	11	20 617
92023	Clamart	11	53 099
92024	Clichy	11	60 746
92025	Colombes	11	86 050
92026	Courbevoie	11	82 351
92032	Fontenay-aux-Roses	11	24 383
92033	Garches	11	18 084
92035	La Garenne-Colombes	11	29 503
92036	Gennevilliers	11	46 939
92040	Issy-les-Moulineaux	11	69 231
92044	Levallois-Perret	11	64 028

92046	Malakoff	11	30 286
92047	Marnes-la-Coquette	11	1 867
92048	Meudon	11	46 014
92049	Montrouge	11	49 372
92050	Nanterre	11	96 321
92051	Neuilly-sur-Seine	11	61 501
92060	Le Plessis-Robinson	11	29 192
92062	Puteaux	11	44 941
92063	Rueil-Malmaison	11	79 783
92064	Saint-Cloud	11	30 797
92071	Sceaux	11	19 856
92072	Sèvres	11	24 090
92073	Suresnes	11	49 145
92075	Vanves	11	28 148
92076	Vaucresson	11	8 954
92077	Ville-d'Avray	11	11 813
92078	Villeneuve-la-Garenne	11	24 375
93001	Aubervilliers	11	86 533
93005	Aulnay-sous-Bois	11	85 214
93006	Bagnolet	11	36 047
93007	Le Blanc-Mesnil	11	56 346
93008	Bobigny	11	52 633
93010	Bondy	11	53 416
93013	Le Bourget	11	16 558
93014	Clichy-sous-Bois	11	29 978
93015	Coubron	11	4 852
93027	La Courneuve	11	42 712
93029	Drancy	11	70 883
93030	Dugny	11	10 694
93031	Épinay-sur-Seine	11	55 754
93032	Gagny	11	39 391
93033	Gournay-sur-Marne	11	6 924
93039	L'Île-Saint-Denis	11	7 821

93045	Les Lilas	11	23 119
93046	Livry-Gargan	11	44 721
93047	Montfermeil	11	26 262
93048	Montreuil	11	109 235
93049	Neuilly-Plaisance	11	21 321
93050	Neuilly-sur-Marne	11	34 859
93051	Noisy-le-Grand	11	67 086
93053	Noisy-le-Sec	11	43 693
93055	Pantin	11	55 585
93057	Les Pavillons-sous-Bois	11	23 836
93059	Pierrefitte-sur-Seine	11	29 728
93061	Le Pré-Saint-Gervais	11	17 871
93062	Le Raincy	11	14 806
93063	Romainville	11	26 640
93064	Rosny-sous-Bois	11	45 663
93066	Saint-Denis	11	112 309
93070	Saint-Ouen-sur-Seine	11	49 949
93071	Sevran	11	50 888
93072	Stains	11	39 776
93073	Tremblay-en-France	11	35 866
93074	Vaujours	11	7 082
93077	Villemomble	11	30 227
93078	Villepinte	11	36 809
93079	Villetaneuse	11	13 224
94001	Ablon-sur-Seine	11	5 823
94002	Alfortville	11	44 136
94003	Arcueil	11	21 710
94004	Boissy-Saint-Léger	11	15 961
94011	Bonneuil-sur-Marne	11	17 797
94015	Bry-sur-Marne	11	16 905
94016	Cachan	11	30 524
94017	Champigny-sur-Marne	11	77 883
94018	Charenton-le-Pont	11	30 793

94019	Chennevières-sur-Marne	11	18 530
94021	Chevilly-Larue	11	19 454
94022	Choisy-le-Roi	11	44 781
94028	Créteil	11	90 052
94033	Fontenay-sous-Bois	11	53 968
94034	Fresnes	11	27 556
94037	Gentilly	11	17 561
94038	L'Haś-les-Roses	11	31 416
94041	Ivry-sur-Seine	11	61 099
94042	Joinville-le-Pont	11	18 973
94043	Le Kremlin-Bicłtre	11	25 422
94044	Limeil-Brévannes	11	26 901
94046	Maisons-Alfort	11	55 816
94047	Mandres-les-Roses	11	4 742
94048	Marolles-en-Brie	11	4 954
94052	Nogent-sur-Marne	11	32 195
94053	Noiseau	11	4 724
94054	Orly	11	23 621
94055	Ormesson-sur-Marne	11	10 387
94058	Le Perreux-sur-Marne	11	34 017
94059	Le Plessis-Trévise	11	20 387
94060	La Queue-en-Brie	11	11 986
94067	Saint-Mandé	11	22 963
94068	Saint-Maur-des-Fossés	11	75 833
94069	Saint-Maurice	11	14 406
94071	Sucy-en-Brie	11	26 575
94073	Thiais	11	29 295
94074	Valenton	11	15 011
94075	Villecresnes	11	9 958
94076	Villejuif	11	55 805
94077	Villeneuve-le-Roi	11	21 132
94078	Villeneuve-Saint-Georges	11	33 135
94079	Villiers-sur-Marne	11	29 407

94080	Vincennes	11	50 300
94081	Vitry-sur-Seine	11	93 317
95014	Andilly	11	2 663
95018	Argenteuil	11	112 064
95019	Arnouville	11	14 478
95051	Beauchamp	11	8 799
95060	Bessancourt	11	7 148
95063	Bezons	11	29 216
95088	Bonneuil-en-France	11	1 039
95091	Bouffémont	11	6 253
95127	Cergy	11	64 451
95176	Cormeilles-en-Parisis	11	24 147
95197	Deuil-la-Barre	11	22 572
95199	Domont	11	15 634
95203	Eaubonne	11	25 514
95205	Écouen	11	7 328
95210	Enghien-les-Bains	11	11 495
95218	Éragny	11	17 159
95219	Ermont	11	29 400
95229	Ézanville	11	9 865
95252	Franconville	11	36 349
95256	Frépillon	11	3 371
95257	La Frette-sur-Seine	11	4 721
95268	Garges-lès-Gonesse	11	42 821
95277	Gonesse	11	26 556
95288	Groslay	11	8 836
95306	Herblay-sur-Seine	11	29 614
95323	Jouy-le-Moutier	11	16 189
95369	Margency	11	2 967
95424	Montigny-lès-Cormeilles	11	21 141
95426	Montlignon	11	3 095
95427	Montmagny	11	13 747
95428	Montmorency	11	21 723

95450	Neuville-sur-Oise	11	2 085
95476	Osny	11	17 201
95488	Pierrelaye	11	8 347
95489	Piscop	11	763
95491	Le Plessis-Bouchard	11	8 306
95500	Pontoise	11	31 880
95510	Puiseux-Pontoise	11	555
95539	Saint-Brice-sous-Forêt	11	15 017
95555	Saint-Gratien	11	21 002
95563	Saint-Leu-la-Forêt	11	15 797
95572	Saint-Ouen-l'Aumône	11	24 287
95574	Saint-Prix	11	7 330
95582	Sannois	11	27 118
95585	Sarcelles	11	58 332
95598	Soisy-sous-Montmorency	11	18 234
95607	Taverny	11	26 541
95637	Vauréal	11	16 504
95680	Villiers-le-Bel	11	27 519
97209	Fort-de-France	2	82 030
97213	Le Lamentin	2	40 920
97229	Schoelcher	2	20 159
97302	Cayenne	3	60 947
97411	Saint-Denis	4	149 337
97414	Saint-Louis	4	53 832
97611	Mamoudzou	6	72 974

ANNEXE 4 : BIBLIOGRAPHIE

Données :

- Déplacement domicile/travail en 2015, recensement de la population
https://www.insee.fr/fr/statistiques/3561185?sommaire=3561215&q=domicile+travail

- Emissions de CO2 et de polluants des véhicules commercialisés en France, ADEME,
https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/emissions-de-co2-et-de-polluants-des-vehicules-commercialises-en-france/
http://carlabelling.ademe.fr

- Quels sont les salariés concernés par le télétravail ? DARES, novembre 2019
https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dares_analyses_salaries_teletravail.pdf

- Guide méthodologique de l'information GES des prestations de transport
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Info%20GES_Guide%20m%C3%A9thodo.pdf

Etudes :

- Rapport National d'Inventaire pour la France au titre de la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et du Protocole de Kyoto CCNUCC Avril 2020
https://www.citepa.org/wp-content/uploads/Citepa_Rapport-Secten_ed2020_v1_09072020.pdf

- Mission coworking, territoires travail numérique : Faire ensemble pour mieux vivre ensemble, Rapport 2018
https://www.fondation-travailler-autrement.org/2018/09/19/mission-coworking-faire-ensemble-pour-mieux-vivre-ensemble/

- Caractérisation des effets rebond induits par le télétravail, ADEME, septembre 2020
https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/3776-caracterisation-des-effets-rebond-induits-par-le-teletravail.html

- Les bénéfices de télétravail, Patrice Tissandier et Sophie Mariani-Rousset
https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02372764/document

Textes réglementaires :

- Directive 1999/94/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 1999, concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO2 à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves,
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31999L0094

- Stratégie Nationale Bas Carbone, avril 2020
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031300/TRER2010109P.pdf;jsessionid=1F50EAFEC3D1A97F3CBAAF8EF2BB955A

- Article L. 1222-9 du Code du Travail, modifié par le Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 68, section 4, télétravail
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025558058&cidTexte=LEGITEXT000006072050

- Décret n° 2002-1508 du 23 décembre 2002 relatif à l'information sur la consommation de carburant et les émissions de dioxyde de carbone des voitures particulières neuves,
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005633721&dateTexte=20190521

- Norme NF EN 16258:2012 : Méthodologie pour le calcul et la déclaration de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) des prestations de transport (fret et passagers)